BOURSE RÉTRO

DU PUY NOTRE-DAME - 26 ET 27 JUILLET 2025

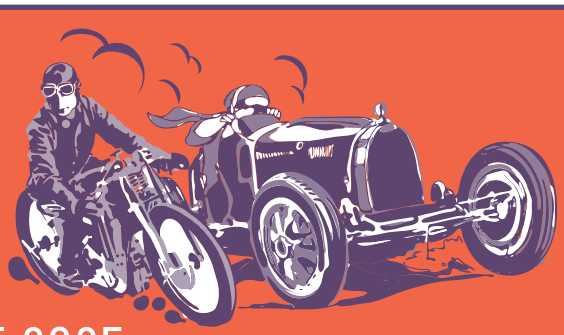

BULLETIN D'INSCRIPTION À LA BOURSE D'ÉCHANGE RÉTRO

La marchandise proposée doit être antérieure à 1965 ou dans l'esprit Rétro de la manifestation

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

N° Pièce d'identité : .....

N° Registre du Commerce : .....

VOUS PROPOSEZ LA CATÉGORIE :

☐ AUTOS ☐ MOTOS ☐ AUTRE : .....

LA MARCHANDISE EST DE TYPE :

☐ Ventes de véhicules ☐ Pièces détachées ☐ Outillage

☐ Documentations ☐ Vêtements ☐ Miniatures

☐ Autre : .....

VOUS RÉSERVEZ :

(emplacement nu, sans table et en extérieur)

☐ Emplacement de 3m (+café) = 20 €

☐ Mètre linéaire supplémentaire ..... x 5€ = ... €

☐ Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement de participation à la bourse d'échange.

Fait le : ..... à : .....

Bulletin d'inscription à remplir et à nous retourner avant le 30 juin 2025 accompagné de votre règlement à l'ordre de Association Grand Prix Rétro du Puy Notre-Dame
1 rue de la mairie 49260 LE PUY NOTRE-DAME.

Renseignement : Jean-Louis - 06 68 44 60 67
(n'hésitez pas à laisser un message)

ARTICLE 1 : Pour participer, chaque personne devra être inscrite sur le registre tenu par l'organisateur *(une inscription par exposant)*. Cette demande d'inscription est à renseigner dans son intégralité. Tout bulletin incomplet sera rejeté par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Pour des raisons pratiques, lors de l'accueil des exposants, les inscriptions doivent être effectuées via ce formulaire. Suite à votre demande et à la réception de votre règlement, un courriel de confirmation vous sera retourné. **PENSEZ À IMPRIMER CETTE CONFIRMATION. ELLE VOUS SERA DEMANDÉE À L'ENTRÉE ET FERA OFFICE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR.** Si vous ne pouvez vous inscrire suivant ces recommandations, un bulletin vous sera remis sur place sous réserve de disponibilité des emplacements. Le non respect de ces prescriptions implique le refus d'accès à la bourse d'échange.

ARTICLE 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. De plus, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription d'un participant dont la marchandise proposée ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les exposants se doivent de respecter la réglementation sur les bourses d'échanges.

ARTICLE 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 6 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dégradations, incendie ou accident.

ARTICLE 7 : Les participants s'engagent à respecter les dispositions prévues aux articles *L.310-2, R.310-8, R.310-9* du Code du Commerce et l'article *R.321-9* du Code Pénal. La case à cocher sur le formulaire *(déclare sur l'honneur)* faisant office de signature.

ARTICLE 8 : Les participants à la bourse d'échange seront regroupés dans l'enceinte du parc de la mairie.

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre. **LES CHIENS DEVRONT ÊTRE TENUS EN LAISSE**.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.